



## Naturalisation par décret ( j'ai une carte de 10 ans)

Par **Steel**, le **28/01/2016** à **04:19**

Bonjour maître .

Je suis un peu perdue . Je vis en France depuis plus d'une dizaine d'année , j'ai toujours travaillé ( travail stable ) je suis mère d'un enfant qui réside dans mon pays d'origine . Sur ma déclaration fiscale l'an dernier je l'ai inclus ; ce que je n'avais jamais fais au paravant .

Maintenant que je veux entreprendre la démarche de naturalisation , j'apprends que le fait d'avoir des enfants mineurs bloc la procédure jusqu'à la maturité de l'enfant .

Esce que ce fait est réel ? Si oui que faire ? Aidez moi suis complètement perdue .

Merci pour vos conseils .

Par **youris**, le **28/01/2016** à **11:46**

Bonjour,

Rien n'interdit d'être naturalisé avec des enfants mineurs;

Voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>

Salutations

Par **Steel**, le **28/01/2016** à **14:29**

Bonjour maître

Merci de votre retour . Dans mes recherches suite au liens j'ai trouvé ceci qui mentionne le refus si l'époux où l'enfant vivent à l'étranger .

Notion de résidence pour l'acquisition de la nationalité française

Il faut résider en France au moment de la signature du décret de naturalisation.

La notion de résidence est ici plus large que la notion habituelle de domicile. Elle implique que vous devez avoir en France le centre de vos intérêts matériels (notamment professionnels) et de vos liens familiaux. Si vous résidez en France mais que votre époux(se) et/ou vos enfants résident à l'étranger, la nationalité française pourrait vous être Refusée .

Que faire ? Avez vous une solution à me proposer ?

Merci

Par **youris**, le **31/01/2016** à **16:38**

Une des conditions essentielle pour être naturalisé, c'est la résidence en France;  
Si vos enfants mineurs ne résident avec vous en France, ils ne pourront pas être naturalisés avec vous.